

## **REGLE INTERPRÉTATIVE 14**

### **QUESTION**

La prestation n° 477050 - 477061 Convulsivothérapie... K 25 n'étant pas précédée d'un astérisque, les honoraires pour l'anesthésie éventuelle peuvent être remboursés en supplément.

Sous quel numéro peut-on porter ceux-ci en compte et qu'en est-il lorsque l'anesthésie est effectuée soit par un médecin de médecine générale, soit par le neuropsychiatre lui-même ?

### **REPONSE**

La prestation n° 477050 - 477061 n'est pas précédée d'un astérisque. Cela signifie que les honoraires pour l'anesthésie éventuelle peuvent être remboursés en supplément.

L'anesthésie générale n'est remboursable que lorsqu'elle est effectuée par un médecin spécialiste en anesthésiologie et doit être attestée sous le numéro de code 201110 - 201121 K 36.

**Date de publication au Moniteur** : 13.03.2002

**Date d'entrée en vigueur** : 13.03.2002

**Article** : 12

**Numéros de nomenclature** : 201110 ; 201121 ; 477050 ; 477061